

CAHIER DES CHARGES LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR EXPOSANTS (PRODUITS NON-FOOD)



DU 18 DECEMBRE 2026 AU 3 JANVIER 2027

TABLE DES MATIERES

1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
1.1	DATES ET HORAIRES D'EXPLOITATION	3
2	PRESTATIONS ASSURÉES PAR L'ORGANISATEUR	3
2.1	ANIMATION	3
2.2	AUTORISATIONS	3
2.3	INFRASTRUCTURES	4
2.4	COMMUNICATION	4
3	FORFAIT D'EXPLOITATION	4
3.1	TARIF D'EXPLOITATION	4
4	RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS DE L'EXPLOITANT	4
4.1	AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT	4
4.2	ENTRETIEN ET DÉCHÊTS	5
4.3	DROIT D'IMAGE	5
4.4	DROIT APPLICABLE	5
4.5	PARKING ET ACCÈS	5
5	FACTURATION ET DÉLAIS DE PAIEMENT	5
5.1	FACTURATION DES FRAIS D'EXPLOITATION EMPLACEMENT/LOCATION DE CHALET	5
6	CONDITIONS D'ANNULATION	6
6.1	ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE	6
6.2	ANNULATION DE LA PART DE L'EXPLOITANT	6
6.3	ANNULATION DE LA PART DE L'ORGANISATEUR	6
6.4	RUPTURE DU CONTRAT	6
7	RÉSUMÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES	6

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DATES ET HORAIRES D'EXPLOITATION

Cette manifestation se déroulera du vendredi 18 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027, sous couvert, sur la Place Victoria.

Les horaires d'ouverture au public seront les suivants :

- de **14h00 à 20h00**, avec une fermeture des stands de restauration à **22h00** ;
- **horaire spécial le 24 décembre** : de **14h00 à 18h00**, avec une fermeture des stands de restauration à **20h00**.

Des chalets de deux dimensions différentes seront mis à la disposition des exposants (commerçants et artisans) ainsi que des cafetiers-restaurateurs, dans la mesure des disponibilités et en tenant compte, autant que possible, de leurs souhaits. Un espace dédié au retour de la vaisselle réutilisable sera également mis à disposition des visiteurs.

L'exploitant s'engage à respecter les dates et horaires d'exploitation, ainsi que les dates et horaires d'installation et de désinstallation comme suit :

Exploitation

Installation	Jeudi 17.12.2026 (à convenir avec l' organisateur en temps voulu)
Exploitation	Du vendredi 18.12.2026 au dimanche 03.01.2027 (17 jours)
Désinstallation	Dimanche 03.01.2027 dès 22h00 à lundi 04.01.2027 à 09h00

2 PRESTATIONS ASSURÉES PAR L'ORGANISATEUR

2.1 ANIMATION

L'organisateur s'engage à assurer l'attractivité de la manifestation en proposant une animation « after work » tous les soirs dès 19h00 (sauf jeudi 24.12.26 et dimanche 03.01.27).

2.2 AUTORISATIONS

L'organisateur s'engage à :

- Être détenteur d'une autorisation de manifestation auprès de la Commune de Crans-Montana pour l'ensemble des dates et des zones de la manifestation.
- Être au bénéfice d'une assurance de responsabilité civile pour couvrir ses propres risques.
- Engager un service de surveillance avec des rondes de nuit (entre 21h30 et 07h00) par la Société AKR Sécurité.
- Être conforme aux prescriptions en matière d'aménagement du territoire, de construction et de protection de l'environnement.



2.3 INFRASTRUCTURES

L'organisateur s'engage à mettre à disposition les infrastructures suivantes :

- **Variante 1** (7 unités)
Chalet en bois de **2.5m x 3m** avec :
 - **1 tablette d'exposition intérieure**
 - Etagères de rangement
 - Arrivées électriques 380V
- **Variante 2** (14 unités)
Chalet en bois de **1.9m x 3m** avec :
 - **1 tablette d'exposition extérieure**
 - Etagères de rangement
 - Arrivées électriques 380V

- Sanitaires
- Signalétique générale
- Containers pour le tri des déchets

2.4 COMMUNICATION

L'organisateur s'engage à assurer la communication pour la promotion de la manifestation sur ses propres canaux et ceux de Crans-Montana Tourisme et Congrès (CMTC).

3 FORFAIT D'EXPLOITATION

3.1 TARIF D'EXPLOITATION

Variante 1 – 17 jours	CHF 140.- / jour -> CHF 2'380.- pour 17 jours (TVA incl.)
Variante 2 – 17 jours	CHF 120.- / jour -> CHF 2'040.- pour 17 jours (TVA incl.)

L'état des lieux aura lieu le jour d'après la fin de l'exploitation entre 09h00 et 12h00. Le chalet doit être restitué propre et en bon état. **Des frais de CHF 100.- seront facturés à l'exploitant en cas de non-réalisation du nettoyage ou en présence de dégâts.**

4 RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS DE L'EXPLOITANT

Le contrat d'exploitation d'un emplacement ne peut être transféré. Il confère à l'exploitant la responsabilité de la structure louée (chalet fourni), sur le plan civil, pénal et administratif, durant **toute la durée de l'événement. Cette responsabilité inclut également les périodes d'installation, de remise en état des lieux et les moments en dehors des heures d'exploitation.**

4.1 AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT

L'exploitant s'engage à :

- Installer sa structure à l'emplacement prévu par l'organisateur.
- Ne pas mettre en place de mobilier autour de l'emplacement.
- Ne pas mettre de musique personnelle.
- Être au bénéfice d'une assurance de responsabilité civile pour couvrir ses propres risques.

4.2 ENTRETIEN ET DÉCHÊTS

L'exploitant s'engage à :

- Gérer l'évacuation de ses propres déchets.
- Rendre l'emplacement vide et propre à la date prévue (voir chapitre 1.1 Dates et horaires d'exploitation). Dans le cas du non-respect de cette clause les éventuels frais de remise en état engagés seront facturés à l'exploitant.

4.3 DROIT D'IMAGE

L'exploitant s'engage à accorder son droit d'image pour les photos et vidéos sur lesquelles il pourrait apparaître dans le cadre de l'événement.

4.4 DROIT APPLICABLE

Toutes les relations juridiques entre le l'organisateur et l'exploitant sont exclusivement soumises au droit suisse. Le for juridique est à Sierre.

4.5 PARKING ET ACCÈS

L'organisateur ne met pas de place de parc à la disposition des exploitants.

Horaires d'accès véhicules pour chargement/déchargement : Selon les dates et horaires mentionnées au point 1.1 Dates et horaires d'exploitation. En dehors de ces horaires, tous les **véhicules devront être évacués des zones de l'événement. L'organisation se réserve le droit de** contacter les autorités compétentes en cas de non-respect de cette clause.

5 FACTURATION ET DÉLAIS DE PAIEMENT

5.1 FACTURATION DU FORFAIT D'EXPLOITATION EMPLACEMENT/LOCATION DE CHALET

A payer, sur facture, avant le début de la manifestation.



6 CONDITIONS D'ANNULATION

6.1 ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

Si pour des raisons sanitaires imposées par la Confédération ou le Canton du Valais, **l'événement devait être annulé, les deux parties s'accordent à considérer que le présent contrat est caduc.** La somme engagée par l'exploitant est intégralement restituée. **Aucune indemnisation, d'une partie ou de l'autre, ne pourra être réclamée.**

6.2 ANNULATION DE LA PART DE L'EXPLOITANT

En cas d'annulation du présent contrat de la part de l'exploitant, et si l'organisateur n'est pas parvenu à remplacer l'exploitant pour la location du chalet :

- **30 jours avant l'événement** : 50% du montant du tarif de location seront dus à l'organisateur (voir chapitre 3.1 Tarifs d'exploitation).
- **Dès 7 jours avant l'événement, la totalité du montant du tarif de location sera due à l'organisateur.**

6.3 ANNULATION DE LA PART DE L'ORGANISATEUR

En cas d'annulation du présent contrat de la part de l'organisateur, hors cas de force majeure:

- La totalité du montant engagé par l'exploitant lui sera remboursée.

6.4 RUPTURE DU CONTRAT

En cas de non-respect du présent cahier des charges, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre immédiatement l'activité **de l'exploitant**. L'organisateur pourra également réclamer des dédommagements.

7 RÉSUMÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

En remplissant le formulaire d'inscription en ligne sur le site www.mdcmm.ch, l'exploitant atteste avoir pris connaissance du Cahier des charges « Location d'un emplacement pour Exposants » du VILLAGE DE NOEL DE CRANS-MONTANA 2026 et s'engage à :

- Être détenteur d'une assurance de responsabilité civile ;
- Respecter les conditions d'exploitation (notamment les dates et horaires d'exploitation) ;
- Respecter ses engagements en termes de besoins en électricité, définis dans le présent document.

Le Comité du Village de Noël
de Crans-Montana 2026

Crans-Montana Arts & Métiers

